



Notifié(e) à l'intéressé(e)

27 NOV. 2008

Le Directeur de l'Environnement

C. OBLED

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS
ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-507/DENV/SPPR/BEI/lcc

Nouméa, le 09 OCT 2008

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 8 septembre 2008, la déclaration de la SARL Seven House concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'immeuble Seven House, sise 307 rue Jacques Iékawé, 7ème Km – Ville de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	128 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Monsieur Clément SEGURA, gérant de la SARL Seven House, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC / LCC

